

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/02/08
AR n° : A078-227806460-20080215-19131-DE-1-1_0

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 15 février 2008

**PROJET DE CRÉATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE LA RN12
VERS LA RD 912 À HOUDAN ET D'UN GIRATOIRE
APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 approuvant le schéma de déplacement des Yvelines ;

Vu les délibérations respectives du Conseil Municipal de HOUDAN le 4 décembre 2007 et du Conseil d'Administration de la Communauté de communes du Pays Houdannais le 6 décembre 2007 approuvant les principes de ce projet sous réserve que :

- le tracé et la localisation induisent une emprise d'un impact le plus réduit possible sur les parcelles agricoles,
- la sécurité sur la RD 912, soit assurée par tout moyen, y compris la réalisation d'un giratoire,
- des dispositions soient prises pour amenuiser les nuisances apportées aux habitants de la Forêt,
- des dispositions soient prises pour interdire les traversées du hameau de la Forêt,
- des dispositions soient prises pour faciliter un accès fluide et direct des agriculteurs et leurs terres.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Dossier de Prise en Considération de la création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 à HOUDAN et d'un giratoire, sous réserve de l'accord de l'Etat concernant la création de cette bretelle de

sortie sur la RN 12 et ses caractéristiques techniques.

SOLLICITE l'accord de l'Etat sur ce projet.

APPROUVE le montant global de cette opération estimé à 1,3 MEuros TTC, valeur décembre 2007, dont 0,032 MEuros HT pour les acquisitions foncières,

AUTORISE la poursuite des études relatives à ce projet en vue de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à procéder à l'amiable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet dans la limite de l'estimation indiquée ci-dessus et dans la limite de l'estimation du Service des Domaines, et à signer les actes correspondants, la dépense étant imputée sur le chapitre 21 – article 2151 du budget départemental, exercices 2008 et suivants.